



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

- 1.1 Identificateur de produit:** EX014PR0992 - MTN PRO Peinture anticorrosion vert - noir  
**Autres moyens d'identification:**
- 1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Identificateur du fournisseur initial:**  
MONTANA COLORS, S.L.  
Pol. Ind. Pla de les Vives C/ Anaïs Nin 6  
08295 Sant Vicenç de Castellet - Barcelona - España  
Tél.: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)  
msds@montanacolors.com  
<https://www.montanacolors.com>
- RENSEIGNEMENTS SUR LES FOURNISSEURS AU CANADA:  
MTN CANADA INC  
2817 rue Ontario EST, H2K 1X5 Montréal  
Téléphone : +514 303 5355 (11:00- 19:00 h) (heures d'ouverture)  
e-mail: info@mtncanada.com
- 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence:** +514 303 5355 (11:00- 19:00 h) (heures d'ouverture)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**SIMDUT 2015:**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément à la Partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)  
Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**SIMDUT 2015:**  
**Danger**
- 
- Indications de danger:**  
Aérosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P103: Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251: Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
- Substances qui contribuent à la classification**  
Acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Acétate d'éthyle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

**2.3 Dangers physiques e pour la santé non classifiés ailleurs (HHNOC - PHNOC):**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Aérosol

**Composants:**

Conformément à le ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 115-10-6	<b>Diméthyl éther</b> Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	 <b>30 - &lt;60 %</b>
CAS: 141-78-6	<b>Acétate d'éthyle</b> Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	 <b>10 - &lt;30 %</b>
CAS: 123-86-4	<b>Acétate de n-butyle</b> Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	 <b>10 - &lt;30 %</b>
CAS: Non concerné	<b>Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène</b> Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	 <b>1 - &lt;5 %</b>
CAS: 108-65-6	<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b> Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	 <b>1 - &lt;5 %</b>

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS**

**4.1 Description des premiers soins nécessaires:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1 Agents extincteurs appropriés et inappropriés:

#### Agents extincteurs appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Agents extincteurs inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE (suite)

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48 (Mis à jour le 1er mars 2022):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	TLV-TWA	TLV-STEL	TLV-C
Diméthyl éther CAS: 115-10-6	1000 ppm		
Kaolin CAS: 1332-58-7	2 mg/m <sup>3</sup>		
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	20 ppm		
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	50 ppm		
	150 ppm		
Xylène CAS: 1330-20-7	100 ppm		
	150 ppm		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	50 ppm		
	75 ppm		
acétate de 2-méthoxypropyle CAS: 70657-70-4	20 ppm		
	40 ppm		
Quartz (RCS < 1 %) CAS: 14808-60-7	0,025 mg/m <sup>3</sup>		
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	100 ppm		
	150 ppm		
2,6-diméthylheptan-4-one CAS: 108-83-8	25 ppm		
anhydride maléique CAS: 108-31-6	0,1 ppm		
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2	2 mg/m <sup>3</sup>		
	10 mg/m <sup>3</sup>		
propane-2-ol CAS: 67-63-0	200 ppm		
	400 ppm		
éthanol CAS: 64-17-5	1000 ppm		
Acétate d'éthyle	150 ppm		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48 (Mis à jour le 1er mars 2022):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	TLV-STEL		
CAS: 141-78-6	TLV-STEL		
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4	TLV-TWA	10 ppm	
	TLV-STEL		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8	TLV-TWA	100 ppm	
	TLV-STEL	150 ppm	
Acide néodécanoïque, sel de zirconium CAS: 39049-04-2	TLV-TWA		5 mg/m <sup>3</sup>
	TLV-STEL		10 mg/m <sup>3</sup>

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Kaolin CAS: 1332-58-7	8-hour		2 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	8-hour	100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	125 ppm	543 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	8-hour	150 ppm	713 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	200 ppm	950 mg/m <sup>3</sup>
Xylène CAS: 1330-20-7	8-hour	100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	150 ppm	651 mg/m <sup>3</sup>
2,6-diméthylheptan-4-one CAS: 108-83-8	8-hour	25 ppm	145 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
anhydride maléique CAS: 108-31-6	8-hour	0,1 ppm	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2	8-hour		2 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		10 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol CAS: 67-63-0	8-hour	200 ppm	492 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	400 ppm	984 mg/m <sup>3</sup>
éthanol CAS: 64-17-5	8-hour	1000 ppm	1880 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	8-hour	400 ppm	1440 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4	8-hour	10 ppm	61 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8	8-hour	100 ppm	606 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute	150 ppm	909 mg/m <sup>3</sup>
Carbonate de calcium CAS: 471-34-1	8-hour		10 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		
Acide néodécanoïque, sel de zirconium CAS: 39049-04-2	8-hour		5 mg/m <sup>3</sup>
	15-minute		

ONTARIO R.R.O. 1990, RÈGLEMENT 833 (Dernière modification : 449/19) - Contrôle de l'exposition À des agents biologiques ou chimiques:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	TWA	50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>
	STEL		
Quartz (RCS < 1 %) CAS: 14808-60-7	TWA		0,1 mg/m <sup>3</sup>
	STEL		

**8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Pour plus de renseignements, se référer au sous-rubrique 7.1 Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999:**

Composés organiques volatils: 73,81 % poids  
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 641,45 kg/m<sup>3</sup> (641,45 g/L)

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-25 °C (propulseur)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	869 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	0,869
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	240 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Risque de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de traitement thermique prolongé à des températures supérieures à 200 °C, les produits de décomposition sont les amines aromatiques (3,3'-dichlorobenzidine)

## RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Éthylbenzène (2B); Xylène (3); C.I.Pigment orange 34 (1); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); propane-2-ol (3); éthanol (1); Acétate de benzyle (3); Acide néodécanoïque, sel de cobalt (2B); Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Diméthyl éther CAS: 115-10-6	>5000 mg/kg		
		>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	308,5 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	DL50 orale	5627 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEI)	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

## RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1 Écotoxicité:

#### Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

**Toxicité chronique:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

**12.2 Persistance et dégradation:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	FBC	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	FBC	1
	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Diméthyl éther CAS: 115-10-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m <sup>3</sup> /mol
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

### 12.6 Autres effets nocifs:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination. Au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2017-100)



**14.1 Numéro ONU:** UN1950  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS

**14.3 Classe de danger relative au transport:** 2

Étiquettes: 2.1

**14.4 Groupe d'emballage:** N/A

**14.5 Dangers environnementaux:** Oui

**14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise**

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

		<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN1950
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
		<b>14.3 Classe de danger relative au transport:</b>	2
		Étiquettes:	2.1
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	N/A
		<b>14.5 Polluants marins:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise</b>	
		Dispositions spéciales:	63, 959, 190, 277, 327, 344
		Codes EmS:	F-D, S-U
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	1 L
		Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
		<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2023:

		<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN1950
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
		<b>14.3 Classe de danger relative au transport:</b>	2
		Étiquettes:	2.1
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	N/A
		<b>14.5 Dangers environnementaux:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise</b>	
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:**

- Liste extérieure des substances (LES): Pas pertinent
- Liste intérieure des substances (LIS): *Diméthyl éther (115-10-6)*; *Acétate d'éthyle (141-78-6)*; *Acétate de n-butyle (123-86-4)*; *acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)*

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE 1-ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### SIMDUT 2015:

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

<http://whmis.org/>

### Abréviations et acronymes:

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Date d'établissement: 2021-03-05

Révision: 2023-03-15

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ